

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Vedia**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue du Moulin N° : 8 Boîte : B
Code postal : 4820 Commune : Dison
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du au

Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

MAGER Alain

Fontaine Jacqumin 2

4910 Theux

BELGIQUE

Début de mandat : 2011-07-07

Fin de mandat : 2025-10-03

Vice-président du Conseil d'Administration

DAUVISTER Alexandre

Tiège 86

4845 Jalhay

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

ZINNEN Anne

Elseroux 56

4890 Thimister-Clermont

BELGIQUE

Début de mandat : 2013-06-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

MARECHAL Annick

Avenue Jean Lambert 103

4801 Stembert

BELGIQUE

Début de mandat : 2013-06-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Vice-président du Conseil d'Administration

RONDEUX Benoit

Hesselles 529

4654 Charneux

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

Wyzen Benoit

Corbillon 8

4890 Thimister-Clermont

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-08

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

DANTINE Benoît

rue Albert de T'Serclaes 37

4821 Andrimont

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-15

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

JASON Benoît

Conseiller communal

Les Cortis 2

4877 Olne

BELGIQUE

Début de mandat : 2016-12-21

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

BOHN Brigitte

Clos de la Sauvenière 28

4821 Andrimont

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-03-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

GRILLI Caroline

Rue Crapaurue 15
4800 Verviers
BELGIQUE

Début de mandat : 2014-09-08

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

FILS Christophe

Rue Mallard 38
4800 Verviers
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

KLENKENBERG Claude

Rue Grande Bruyère 98
4840 Welkenraedt
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

RICHARD Daniel

Deigné 105 B
4920 Aywaille
BELGIQUE

Début de mandat : 2013-06-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

Jehin Emmanuel

Promenade d'Orléans 15
4900 Spa
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-08

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

FRANSSEN Eva

Chafour 25A
4845 Jalhay
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

JARDON Fabrice

Rue Grand'Ry 85
4801 Stembert
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

CHESLET Frédéric

rue Saint-Remacle 2
4950 Waimes
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-15

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

BERTRAND Henri

Route du circuit 9
4960 Malmedy
BELGIQUE

Début de mandat : 2014-02-18

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

AUSSEMS Hubert

Chantraine 23
4890 Thimister-Clermont
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

MULLER Isabelle

Jules Masy 17
4253 Darion
BELGIQUE

Début de mandat : 2024-05-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

BERTRAND Jean-Luc

Les Héزالles 27

4980 Trois-Ponts

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

METTLEN Jochem

Eupernerweg 11

4750 Butgenbach

BELGIQUE

Début de mandat : 2016-12-21

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

PIRSON Jordan

Hezée 185

4861 Soiron

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

POLINARD Katia

Sur la Commune 14

4651 Battice

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-03-22

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

CRASSON Laurent

Gueuzaine 28

4950 Waimes

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

JULEMONT Luc

Rue de la Grotte 29

4651 Battice

BELGIQUE

Début de mandat : 2004-10-13

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

Pirard Maurice

Tribomont 158

4860 Pepinster

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-08

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

GALLASS Mohamed-Anass

Rue du Trou Brasy 16

4800 Verviers

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

JOIRIS Nathalie

Trou du Bois 50

4652 Xhendelesse

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

MIGNON Patrick

Rue Derrière les Iles 7A

4970 Stavelot

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

ELSEN Philippe

Oneux Village 67

4910 Theux

BELGIQUE

Début de mandat : 2014-09-08

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

LEMAL Philippe

Rue Vertfontaine 21

4910 Theux

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

FASSIN Pierre-Laurent

Voie des tendeurs 23

4650 Herve

BELGIQUE

Début de mandat : 2013-06-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Président du Conseil d'Administration

BOLMAIN Stephen

Hors les Portes 31

4830 Limbourg

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-09-05

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

BELLY Sylvia

Chemin du Cossart 25

4801 Stembert

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-03-27

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

WIMMER Thierry

Bambusch 53

4850 Plombières

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

YLIEFF Yvan

Avenue du Centre 128

4821 Andrimont

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2025-10-03

Administrateur

VMD, Réviseurs d'entreprises (B01008)

0720918054

Avenue François Bovesse 100

4053 Embourg

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Deflandre Olivier (A02318)

Avenue François Bovesse 100

4053 Embourg

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>245.849</u>	<u>206.984</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>245.849</u>	<u>206.362</u>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	139.909	91.322
Mobilier et matériel roulant		24	37.706	54.378
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	68.233	60.661
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>0</u>	<u>622</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.905.771</u>	<u>1.725.461</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>428.050</u>	<u>385.537</u>
Créances commerciales		40	346.189	341.858
Autres créances		41	81.861	43.680
Placements de trésorerie		50/53	<u>394.089</u>	<u>494.089</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>1.010.559</u>	<u>784.193</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>73.073</u>	<u>61.642</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>2.151.619</u>	<u>1.932.444</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>1.181.443</u>	<u>1.055.432</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	99.716	99.716
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	80.520	67.700
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	916.630	865.351
Subsides en capital		15	84.578	22.665
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>76.791</u>	<u>115.210</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	76.791	115.210
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	31.230	32.424
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	45.560	82.786
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>893.385</u>	<u>761.802</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	866.803	727.308
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	383.548	278.466
Fournisseurs		440/4	383.548	278.466
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	401.469	368.513
Impôts		450/3	76.096	70.935
Rémunérations et charges sociales		454/9	325.373	297.578
Autres dettes		48	81.785	80.329
Comptes de régularisation		492/3	26.583	34.494
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.151.619	1.932.444

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	2.347.115	2.367.938
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	3.478	1.540
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	2.202.764	2.114.985
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	126.635	174.693
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	-18.083	-15.499
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	-37.749	14.547
Autres charges d'exploitation		640/8	19.946	3.023
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	0	896
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	53.602	75.294
Produits financiers		6.4 75/76B	12.187	2.897
Produits financiers récurrents		75	12.187	2.817
Produits financiers non récurrents		76B	0	80
Charges financières		6.4 65/66B	1.690	6.358
Charges financières récurrentes		65	1.690	6.358
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	64.099	71.833
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	64.099	71.833
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	64.099	71.833

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	929.449	879.719
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	64.099	71.833
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	865.351	807.886
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691	12.820	14.368
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	916.630	865.351

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	2.332.534
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	166.122	
Cessions et désaffectations	8179	29.679	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	2.468.977	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8329P	XXXXXXXXXX	2.126.172
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	126.635	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	29.679	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	2.223.129	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>245.849</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	245.849	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	622
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	622	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	0	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**FONDS**

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
99.716	99.716
0	0

Modifications au cours de l'exercice

vingt pourcent du résultat

Montants
12.820

FONDS AFFECTÉS**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)**

Montant affecté sur base d'une proposition du Conseil d'Administration à approuver par l'Assemblée Générale.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	28,9	27,2
76	3.478	1.620
(76A)	3.478	1.540
(76B)	0	80
66	0	896
(66A)	0	896
(66B)		
6502	0	0

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Montant relatif au mandat de Commissaire pour les comptes 2024 :

Exercice
5.000

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	21,7	9,3	28,9	27,2
Nombre d'heures effectivement prestées	101	35.841	11.850	47.691	45.220
Frais de personnel	102	1.655.433	547.331	2.202.764	2.114.985

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

- Hommes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire
- Femmes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés
- Ouvriers
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	22	10	29,5
110	16	10	23,5
111	6	0	6
112	0	0	0
113	0	0	0
120	18	4	21,6
1200	0	0	0
1201	8	0	8
1202	7	4	10,6
1203	3	0	3
121	4	6	7,9
1210	0	0	0
1211	3	3	5,1
1212	1	0	1
1213	0	3	1,8
130	1	0	1
134	16	10	23,5
132	0	0	0
133	5	0	5

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	7	2	8
305	5	1	5,5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	11	5811	5
5802	230	5812	71
5803	14.269	5813	4.373
58031	14.269	58131	4.373
58032		58132	
58033		58133	
5821	0	5831	0
5822	0	5832	0
5823		5833	
5841	6	5851	1
5842	5.621	5852	490
5843	48.618	5853	4.514

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Règles générales d'évaluation
- a) Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.
- b) Les règles particulières d'évaluation de la société sont arrêtées comme suit :

2. Règles d'évaluation particulières

A. ACTIF

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ces frais sont portés à l'actif pour le montant des dépenses réellement effectuées et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de deux à cinq ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'acquisition de ces immobilisations ou de leur rendement futur.

Amortissements et réductions de valeurs

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi sur base de critères déterminés par l'organe d'Administration et justifiés dans l'annexe. La première annuité d'amortissement est calculée proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'association.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus. Toutefois, les frais accessoires peuvent être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les immobilisations corporelles, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements linéaires calculés sur base des taux suivants :

Amortissements	Taux en % [Min - Max]
1) Bâtiments	10 %
3) Matériel roulant	25 %
4) Matériel de bureau	16%-33%
5) Mobilier	10% -33%
6) Autres immobilisations corporelles	10%-20%

La première annuité d'amortissement est calculée proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'impact sur le résultat 2023 est de 12.689,75 EUR.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'association.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'association font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières (y compris à revenus fixes mais à l'exclusion des autres créances) sont portées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus. Toutefois, les frais accessoires peuvent être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Des réductions de valeur systématiques seront appliquées aux actions ou parts mentionnées parmi les immobilisations financières, en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle ces actions sont détenues. Les créances, y compris les titres à revenus fixes, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeurs si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

CREANCES

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice comptable est inférieure à leur valeur comptable déterminée, par référence à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition. Les créances échues à plus de 90 jours font l'objet d'une réduction de valeur intégrale.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont évalués à leur valeur nominale.

LES COMPTES DE REGULARISATION A L'ACTIF

Pas de règle d'évaluation particulière

* *

B. PASSIF

FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds associatifs sont constitués du patrimoine de départ et des dons, legs et subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association.

FONDS AFFECTES

Les fonds affectés sont constitués des réserves constituées par l'association.

SUBSIDES RECUS EN CAPITAL

Les subsides en capital font l'objet d'une réduction progressive systématique par inscription annuelle au compte de résultats sous la rubrique des autres produits financiers, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus et, le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors services de ces immobilisations. Toutefois, cette réduction par inscription au compte de résultats ne prendra cours qu'à partir de l'exercice pendant lequel les subsides auront été effectivement encaissés.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- a) les engagements incombants à l'association en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- b) les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- c) les engagements relatifs aux dons et legs avec droit de reprise.

LES DETTES A PLUS ET MOINS D'UN AN

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale sous réserve qu'une correction soit actée si la valeur estimée de la dette à la clôture de l'exercice est supérieure à la valeur comptable.

Les provisions à caractère social sont constituées sur base des taux généralement admis.

COMPTE DE REGULARISATION DE PASSIF

Pas de règle d'évaluation particulière.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

VMD Réviseurs d'entreprises SRL
Membre du réseau DGST

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « VEDIA » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association « VEDIA », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 19 octobre 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association « VEDIA » durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2.151.619 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 64.099 €.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration à l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futures pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevés lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

Embourg, le 19 mai 2025

SRL VMD Réviseurs d'entreprises

Commissaire
Représenté par

**Olivier
Deflandre
(Signature)**

Signature numérique
de Olivier Deflandre
(Signature)
Date : 2025.05.19
15:26:18 +02'00'

Olivier DEFLANDRE
Réviseur d'entreprises